



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2017

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le quatre mai, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 27 avril 2017

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Norbert VAINA, Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET (arrivée au point « Politique de la Ville – programmation financière 2017), Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT, Bernard SIMPLEX, Nathalie PELLET,

Etaient représentés : Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Norbert VAINA,
Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY,
Jean-Louis GAGNEUX ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Etaient excusés : Monique BERNELIN, Daniel BOUCHARD, Christiane GUERRERO, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO,

Secrétaire de séance : Andrée RACCURT,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

PREAMBULE

Suite à son recrutement en qualité de chef de pôle Infrastructures, il est demandé à M. Richard SIMMINI de se présenter aux membres du conseil communautaire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Mme Andrée RACCURT comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Mme Andrée RACCURT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 30 MARS ET DU 6 AVRIL 2017

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes-rendus des 30 mars et 6 avril 2017, pour lesquels aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

 **APPROUVE** les comptes-rendus tels qu'ils lui ont été présentés.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE / PROGRAMMATION FINANCIERE ANNEE 2017

Les travaux préparatoires menés en vue de l'élaboration de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont permis de définir et d'analyser les problématiques identifiées sur le territoire intercommunal concernant l'insécurité, la délinquance mais également l'aide aux victimes.

En effet, le C.I.S.P.D., réuni en comité restreint, le 28 juin 2016, a défini les priorités du C.I.S.P.D. pour l'année 2016-2017 en ciblant d'une part, le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection, la lutte contre l'insécurité routière, la prévention de la délinquance et de la récidive notamment des jeunes, d'autre part, la mise en place d'outils de coordination entre les personnels de polices municipales et entre les personnels de polices municipales et la gendarmerie, et la lutte contre les violences intrafamiliales, et enfin, la réalisation d'un diagnostic local de sécurité et l'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Ces priorités locales rejoignent les orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2017, définis dans le cadre de la circulaire du 16 janvier 2017 qui concernent des champs d'intervention ciblés, à savoir :

- la lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes,
- la sécurisation des sites sensibles et équipements de polices municipales,
- la prévention de la délinquance des jeunes exposés à la délinquance,
- l'aide aux victimes, la prévention des violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
- la tranquillité publique.

Ainsi, une demande de subvention a été adressée à la Communauté de Communes concernant le poste d'intervenant social en gendarmerie présenté par l'A.V.E.M.A.,

Une subvention de 2 500€ est sollicitée à la 3CM. Cette action sera co-financée par l'Etat à hauteur de 10 000€ (F.I.P.D.), par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau à hauteur de 7 500€, par le Conseil Départemental à hauteur de 1 500€ et par le Ministère de la Justice à hauteur de 500€. Les montants de subventions accordés entre les 2 Communautés de Communes sont proportionnels au temps accordé par l'intervenante sur chacun des territoires.

En sus, conformément aux engagements pris par les partenaires du C.I.S.P.D. lors de la tenue du dernier comité restreint, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée par un cabinet extérieur spécialisé dans la réalisation d'un diagnostic local de sécurité, et l'élaboration d'une nouvelle stratégie intercommunale de prévention de la délinquance, et à ce titre, souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 7 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

VU le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU le budget de la Communauté de Communes,

VU l'énoncé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et de ses communes membres d'œuvrer dans le champ de sécurité, prévention de la délinquance, accès aux droits et aide aux victimes,

CONSIDERANT la nature commune des phénomènes d'insécurité, de délinquance et de troubles à la tranquillité publique identifiés à l'échelle de chacune des communes membres de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT les sollicitations croissantes de la population en termes de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité pour les maires des communes précitées d'assurer un ordre public à l'échelle de cet ensemble de communes,

CONSIDERANT les demandes de subvention formulées par la 3CM, d'une part, et par les partenaires locaux compétents du territoire, d'autre part, et l'adéquation avec les orientations stratégiques de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel dans le champ de la sécurité, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** l'attribution de moyens financiers dédiés pour le poste d'intervenant social en gendarmerie, à hauteur de **2 500 €**, porté par l'AVEMA, au titre de l'année 2017 ;
- ✚ **SOLLICITE** l'obtention de subvention des services de l'Etat dans le cadre des orientations de la politique de prévention de la délinquance et de l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le projet suivant, présenté par les services de l'intercommunalité :
 - le soutien au diagnostic de sécurité partagé et à l'évaluation du CISPD en vue de l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour un montant de **7 000 €**.
- ✚ **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention et au versement des subventions sollicitées ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

POLITIQUE DE LA VILLE / PROGRAMMATION FINANCIERE ANNEE 2017

Arrivée de Bertrand GUILLET.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers la mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire et un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques. L'action publique se déploie désormais à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés, dont les habitants font désormais partie intégrante. A ce titre, le droit commun de l'Etat et des Collectivités Territoriales est prioritairement mobilisé.

Cette nouvelle géographie prioritaire rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice de ces territoires les plus en difficulté, qui sont définis à partir de la méthode dite du « carroyage ». A ce titre, elle a déterminé un périmètre sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dénommé « quartier de la Maladière », dont le périmètre géographique diffère de celui défini dans le cadre du C.U.C.S. Côtière. A contrario, les quartiers du Trève et des Folliets inscrits sur la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, sortent de la politique de la ville, et deviennent des quartiers dits « de veille ».

Le Contrat de Ville de Montluel a été signé le 9 octobre 2015 par la Ville de Montluel, l'Etat, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Procureur, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Président et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le Directeur Territorial de la Caisse des

Dépôts et Consignations Rhône-Alpes, les Directeurs Généraux de DYNACITE et de la SEMCODA, les représentants des chambres consulaires, le Directeur Territorial de Pôle Emploi Ain et Savoie ainsi que le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Ain.

Ce Contrat a pour objectif de revaloriser le quartier de la Maladière et réduire les inégalités entre ce quartier prioritaire et le territoire intercommunal au sein duquel il s'inscrit, à savoir, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel. Il vise à améliorer les conditions d'existence des habitants de ce quartier en veillant à une articulation cohérente entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice de ce quartier et de ses habitants.

Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels du Contrat de Ville de Montluel ont été arrêtés lors de sa signature. En effet, afin de donner corps aux orientations stratégiques de ce contrat, des objectifs et champs d'action ont été déclinés pour chacune des thématiques et orientations fixées de manière partenariale, au travers d'un plan d'actions.

Ce plan d'actions fournit un cadre de référence qui préside à l'intervention en faveur du quartier de la Maladière politique de la ville.

Il s'articule autour de quatre fondamentaux que sont : la laïcité, la citoyenneté et le vivre-ensemble ; la cohésion sociale ; l'habitat, le cadre de vie, et le renouvellement urbain; l'emploi, l'insertion et le développement de l'activité économique.

Les 6 thématiques composant ce contrat sont réparties au sein des trois piliers, et se déclinent ainsi comme suit :

1. La cohésion sociale. Ce pilier regroupe les quatre thématiques suivantes :
 - Laïcité, citoyenneté et vivre-ensemble
 - Enfance – jeunesse et éducation
 - Sécurité-prévention de la délinquance – accès aux droits – aide aux victimes
 - Santé
2. Le cadre de vie et la rénovation urbaine. Ce pilier comprend une unique thématique qui se nomme « habitat, cadre de vie et rénovation urbaine » ;
 - Habitat, cadre de vie et rénovation urbaine
3. Le développement économique et l'emploi. Ce dernier pilier recense une seule thématique dénommée « emploi, insertion et développement économique ».
 - Développement économique, emploi et insertion

Pour répondre à ces objectifs, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Département de l'Ain, en lien avec la Ville de Montluel et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, et les partenaires du Contrat de Ville, ont ouvert un appel à projet politique de la ville à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques) qui souhaitent mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de la Maladière tout en considérant les enjeux du territoire intercommunal.

Aussi, selon leurs champs de compétence et d'intervention, les projets retenus s'inscrivent dans les axes stratégiques inscrits au Contrat et plus précisément parmi les priorités définies pour l'année 2017, énoncées ci-dessous, et dans le cadre de l'un des six transversales du Contrat de Ville.

PILIER LAÏCITE CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE	PILIER COHESION SOCIALE	PILIER HABITAT CADRE DE VIE	PILIER EMPLOI – INSERTION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
	EDUCATION		
Repli communautaire et communautarisme	Orientation et connaissance du milieu professionnel	Insertion par l'activité économique	Favoriser le développement et l'accès à la formation et à l'emploi notamment des plus éloignés
Identité collective et citoyenne			
Engagement citoyen	Parentalité et éducation partagée	Gestion urbaine et sociale de proximité dont les marches exploratoires	Mobilisation de l'économie sociale et solidaire
Laïcité et citoyenneté	Accompagnement des familles en difficultés	Désenclavement du quartier prioritaire	
Mixité sociale			
Participation des habitants			
Fracture numérique			

SECURITE – PREVENTION de la DELINQUANCE – ACCES AUX DROITS – AIDE AUX VICTIMES
Prévention des conduites à risques
Médiation
Récidive et réitération
Prévention de la radicalisation
Aide aux victimes

Les six thématiques transversales du Contrat de Ville sont :

La laïcité, la citoyenneté et le vivre-ensemble, pour une cohésion sociale solide	La culture et la mémoire du territoire, pour un « mieux » vivre-ensemble	L'intégration et la lutte contre les discriminations, pour une juste représentation des habitants
L'égalité hommes- femmes, pour un traitement égalitaire et un comportement non-différencié	Les jeunes, pour un avenir meilleur	Les habitants, pour une démocratie participative locale

Ainsi, parmi les 18 actions programmées au titre de l'année 2017, la Communauté de Communes participe à la réalisation de projets politiques de la ville d'intérêt communautaire exclusivement, répondant aux objectifs opérationnels définis, au travers de moyens humains, techniques et financiers.

A ce titre, la Communauté de Communes accompagne :

- à hauteur de **2 000€** la Mission Locale Bresse Côtière pour la réalisation de son action « accompagner les jeunes de la 3CM dans l'apprentissage du code de la route » (le budget total de l'action est de 6 186 €). Cette action est co-financée par le Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 2 025 €.
- à hauteur de **450€** la Ville de Montluel pour la réalisation de son action « services civiques – biodiversité et gestion des budgets des ménages » (le budget total de l'action est de 18 000 €). Cette action est co-financée par l'Etat – à hauteur de 1 000 € -, par le Conseil Départemental – à hauteur 2 500 €, et par la Caisse d'Allocations Familiales – à hauteur de 2 500€.

En outre, la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, porte trois actions s'inscrivant dans les orientations de la politique de la ville et pour lesquelles des demandes de financement sont formulées :

- la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (M.O.U.S.) du Contrat de Ville de Montluel afin d'élaborer, d'animer et de mettre en œuvre le contrat de ville au bénéfice du territoire intercommunal. Une demande de subvention est sollicitée à hauteur de **15 000 €** (le budget total de l'action est de 54 105 €).
- le soutien au diagnostic de sécurité partagé et à l'évaluation du C.I.S.P.D. en vue de l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance conformément aux orientations 2016/2017 définies dans le cadre du comité restreint du C.I.S.P.D. Une demande de subvention est formulée à hauteur de **2 000 €** (le budget total de l'action est de 20 000 €).
- le réseau parentalité Côtière visant à lutter contre la délinquance en accompagnant au mieux les parents. Une demande de subvention est formulée à hauteur de **8 250 €** (le budget total de l'action est de 11 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,
 VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
 VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°201510115 du 1^{er} octobre 2015 approuvant l'engagement de la Communauté de Communes dans le cadre de la convention cadre du Contrat de Ville de Montluel nouvelle génération 2015.2020,

VU la convention cadre du Contrat de Ville de Montluel nouvelle génération 2015-2020, signée le 9 octobre 2015, par l'ensemble des partenaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°201512144 du 16 décembre 2015 intégrant la compétence politique de la ville aux compétences facultatives de la Communauté de Communes,

VU le budget de la commune,

VU l'énoncé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la présence d'un quartier dit « prioritaire » sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, le quartier de la Maladière,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel de développer la cohésion sociale sur le territoire intercommunal et plus particulièrement sur le quartier prioritaire de la Maladière, situé sur la commune de Montluel,

CONSIDERANT la solidarité intercommunale conditionnée de l'ensemble des maires de la Communauté de Communes envers le maire de la commune de Montluel,

CONSIDERANT les demandes de subvention formulées par la 3CM, d'une part, et par les partenaires locaux compétents du territoire, d'autre part, et l'adéquation de ces projets avec les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville de Montluel nouvelle génération 2015-2020, et l'intérêt communautaire,

Interventions :

Nathalie MONDY : Interroge sur le fait que l'action « apprentissage du code de la route » bénéficie à l'ensemble des jeunes du territoire de la 3CM et non uniquement aux jeunes du quartier de la Maladière.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Rappelle que le contrat de ville est porté par l'intercommunalité.

Romain DAUBIÉ : Il s'agit d'une action communautaire et donc, il est bien que cette action profite à tout le territoire.

Fabrice BEAUVOIS : Il est à noter, à nouveau, la solidarité de la 3CM par rapport à ce contrat de ville.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** l'attribution de moyens financiers dédiés, pour le développement de la cohésion sociale territoriale, en direction des actions politiques de la ville d'intérêt communautaire, au titre de l'année 2017, à hauteur de **2 000€** pour un projet porté par la Mission Locale Bresse, Dombes, Côtère: « accompagner les jeunes de la 3CM dans l'apprentissage du code de la route », à hauteur de **450€** pour un projet porté par la Ville de Montluel : « services civiques - biodiversité et gestion des budgets des ménages » ;
- ✚ **SOLLICITE** l'obtention de demandes de subvention des partenaires financiers du Contrat de Ville dans le cadre des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels de ce Contrat, pour les projets suivants présentés par la Communauté de Communes :
 - La maîtrise oeuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.), à savoir le poste de chef de pôle politique de la ville et .C.I.S.P.D. pour un montant de **15 000€** ;
 - le soutien au diagnostic de sécurité partagé et à l'évaluation du C.I.S.P.D. en vue de l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour un montant de **2 000€** ;
 - le réseau parentalité Côtère à hauteur de **8 250€** ;
- ✚ **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention et au versement des subventions sollicitées ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE THIL A LA STEP COMMUNAUTAIRE DES ILES ENTRE LA COMMUNE DE THIL ET LA 3CM

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, dispose de la compétence assainissement sur son territoire. A ce titre, elle a engagé en 2015 les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration (STEP) communautaire sise à Niévroz et mise en service en mai 2016.

La commune de Thil, suite à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement en février 2014, a choisi d'assainir son territoire par tranches successives de travaux et de raccorder ses effluents sur la STEP communautaire des Iles.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 a pour compétence les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Thil à la STEP communautaire des Iles de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, située à Niévroz.

A ce titre, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2016, d'assurer la réalisation de l'ouvrage de transfert des effluents de la commune de Thil vers la STEP communautaire des Iles.

De ce fait, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, par délibération en date du 19 janvier 2017, a approuvé le principe de la signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières et traitant des modalités de participation à l'investissement et à l'exploitation des ouvrages dans le cadre du raccordement de la commune de Thil à la STEP communautaire des Iles.

Monsieur le Président propose donc au conseil de communauté de l'autoriser à signer ladite convention.

VU la délibération du conseil de communauté de la 3CM n°2017/01/09 du 19 janvier 2017 approuvant le principe de la signature de la convention avec la commune de Thil,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Thil n°17.02.09 du 20 mars 2017 validant les modalités techniques et financières de la convention de raccordement à la STEP communautaire de Iles,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Thil n°17.03.10 du 10 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Thil à signer ladite convention,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** la convention telle qu'elle lui a été présentée,
-  **AUTORISE** le Président à la signer.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SEJOUR EN FAVEUR DES ENFANTS D'EMPLOYES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE

En vertu de la circulaire préfectorale n°RDFF1634219C en date du 28 décembre 2016, Monsieur le Président explique que les prestations d'action sociale, collective ou individuelle, visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans les domaines de la restauration, le logement, les loisirs et permettent, le cas échéant, d'aider à faire face à des situations difficiles. Les agents de la 3CM peuvent ainsi bénéficier d'une participation de l'employeur aux frais de séjour de leurs enfants, organisé en période de vacances scolaires, dans le cadre du système éducatif.

Cette participation est allouée aux agents sous certaines conditions :

	Nature	Taux	Plafond indiciaire (indice brut)	Conditions particulières
Séjours des enfants en centres de vacances avec hébergement	Enfants de moins de 13 ans	7,31 € / jour	I.B. 579	45 jours maximum
	Enfants de 13 à 18 ans	11,06 € / jour		
	Enfants handicapés sans condition d'âge (Centres de Vacances Spécialisés)	20.85 € / jour	Pas de plafond indiciaire	
Séjours des enfants de moins de 18 ans en centres de loisirs sans hébergement		5,27 € / jour ou 2,66 € / ½ journée	I.B. 579	Pas de limitation de durée

Séjours en centre familiaux de vacances et gîtes de France pour : ➤ Les enfants de moins de 18 ans ➤ Les enfants handicapés de moins de 20 ans		Taux identique Pension complète : 7,69 € / jour Autres formules : 7,34 € / jour	I.B. 579 Enfants handicapés : pas de plafond indiciaire	45 jours maximum
Séjours des enfants de moins de 18 ans mis en œuvre dans le cadre du système éducatif	Séjours d'au moins 21 jours consécutifs	75,74 € / forfait	I.B. 579	Un séjour par année scolaire
	Séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	3,60 € / jour		
Séjours linguistiques	Enfants de moins de 13 ans	7,31 € / jour		
	Enfants de 13 à moins de 18 ans	11,07 € / jour		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** les taux et les conditions particulières de la participation de la 3CM aux frais de séjour en faveur des enfants d'employés,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer ces dispositions aux agents de la collectivité.

Interventions :

Il est demandé, selon la faisabilité « réglementaire », que les conditions d'attribution de cette participation financière soit complétée par :

- Les conditions de revenus du foyer,
- Le non-cumul si le ou la conjointe bénéficie également de cette participation financière.

Dans cette hypothèse, cet amendement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

M. Bertrand GUILLET, Vice-Président en charge des déchets, rappelle qu'en application de la délibération du 2 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel met en vente un composteur en bois d'un volume de 400 litres au prix de 40,81 €, ce prix correspondant à 50 % de son prix d'achat.

Cette vente de composteurs s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention des déchets de la 3CM cherchant à réduire la production des déchets à la source.

Le stock de composteurs étant épuisé, il est proposé de remplacer ce dispositif de vente aux habitants par un dispositif de remboursement partiel de l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC plafonné à 40 €. Ce nouveau procédé présente l'avantage de permettre à chaque habitant de choisir le type d'appareil adapté à sa situation et de rendre possible une communication à ce sujet dans les points de ventes situés sur le territoire de la 3CM.

Ce remboursement pourra s'effectuer sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Un composteur ou lombricomposteur subventionné par foyer dans une période de 5 ans,
- Présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Présentation de la facture d'achat au nom du demandeur du remboursement.

Intervention :

François DROGUE : Proposition intéressante en ce sens que le service rendu est le même mais, la gestion du stock n'est plus portée par la 3CM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le remplacement du dispositif de vente aux habitants par le dispositif de remboursement partiel dans le cadre de l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC plafonné à 40 €,
- ✚ **VALIDE** l'application des conditions de remboursement énoncées ci-dessus.

ZAC DES GOUCHERONNES / CONCESSION D'AMENAGEMENT

Arrivées de Nathalie PELLET (ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE pour les points précédents) et Bernard SIMPLEX (ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD pour les points précédents).

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

NATURE DU PROJET DE CONCESSION

Le programme d'aménagement sera réalisé sur une zone de 185 207 m², dont 176 276 m² en zone 2AUX et le reste en zone N, Nci, et Ap

Il comporte 3 îlots décomposés en 6 lots de A à F pour leur phasage

- 1 parc technique et logistique à valeur ajoutée,
- 1 parc d'activités artisanales et hôtel d'entreprises,
- 1 parc tertiaire activités.

L'adjudicataire est un groupement d'entreprise constitué de PITCH PROMOTION mandataire, D2P et BRUNET ECO AMENAGEMENT

Ce groupement va s'appuyer sur un pôle de maîtrise d'œuvre composé du Cabinet d'architecture SOHO, de l'atelier paysagiste Anne GARDONI et du bureau d'étude environnemental TRIBU.

Le principe : le concessionnaire assure les risques économiques de l'opération d'aménagement et se rémunère sur les résultats de celles-ci.

MISSION DU CONCESSIONNAIRE

Dans ce cadre, le Concessionnaire aura en charge les missions suivantes :

- a) Acquérir la propriété des terrains par tous moyens mis à disposition par la législation en vigueur, notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'exercice éventuel du droit de préemption en lieu et place de la 3CM.
- b) Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, et notamment :
 - Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération ;
 - La réalisation de la ZAC et l'obtention des autorisations administratives et réglementaires pour l'opération d'aménagement ;
 - La rédaction du cahier des prescriptions techniques : qualité environnementale du bâti et suivi qualitatif des opérations de constructions ;
 - Les études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction ;
 - être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme et procéder à des études spécifiques si besoin.
- c) Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures (réseaux, ...) de l'opération destinés à être remis au Concédant, ou aux autres collectivités publiques, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux Concessionnaires de service public,
- d) Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la 3CM.
- e) Consulter des opérateurs immobiliers et leur mise en concurrence en associant la 3CM au choix des opérateurs.
- f) Rédiger les CCCT qui seront validés par la 3CM.
- g) Conduite et gestion de l'opération, et notamment :
 - suivre et coordonner la réalisation des aménagements et équipements,
 - assister à la démarche participative tout au long du processus de réalisation,
 - communiquer et informer,
 - tenir en continu la gestion comptable et financière,
 - négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
 - monter les dossiers de subventions,
 - assurer l'ensemble des études,
 - assurer en tout temps une complète information du Concessionnaire.
- h) Entretenir jusqu'à la fin de la concession les ouvrages qui seront rétrocédés gratuitement à la collectivité.
- i) Clore l'opération d'aménagement.

MODALITES D'ORGANISATION

- 1 chef de projet concessionnaire, interlocuteur pivot du groupement de concession qui assume les relations internes du groupement et de leurs maitres d'œuvre et les relations avec la 3CM
- 1 comité de suivi semestriel présidé par la 3CM pour l'agrément des projets et le suivi contractuel et financier de l'opération.
- 1 compte de résultat présenté à la 3CM avant le 31 mars de chaque année et un prévisionnel de trésorerie et de plan de financement établi chaque année
- 1 note de conjoncture annuelle.

DELAIS : CONCESSION D'UNE DUREE MAXIMALE FIXEE A 8 ANS

Un planning a été établi contractuellement, définissant l'ensemble du phasage, depuis les études pour la réalisation de la ZAC, les enquêtes publiques, la construction de chaque lot, jusqu'à la clôture.

MODALITES D'ACQUISITIONS FONCIERES

- Acquisition par le concessionnaires des terrains propriété 3CM environ 90 000m² au fil des actes notariés de chaque lot au prix de 18€ /m².
- Transfert de la convention de portage entre le concédant et le concessionnaire pour les terrains portés par l'EPF01 qui a comme mission l'acquisition amiable des terrains en zone 2Aux au prix de 18€ le m².
- Acquisition par le concessionnaire des terrains acquis par l'EPFL au fil des actes notariés de chaque lot au prix d'acquisition + frais de portage EPFL.

MODALITE DE CESSION DES BIENS IMMOBILIERS

Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par le Concessionnaire, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit de collectivités publiques, d'établissements publics groupant plusieurs collectivités, des concessionnaires de services publics.

L'agrément de la 3CM est sollicité sur chaque projet d'implantation avec :

- les noms et qualités des opérateurs immobiliers ;
- une description du programme de construction envisagé ;
- une garantie du respect des cahiers des charges architecturaux et environnementaux.

A l'expiration de la Concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise pouvant revenir à la 3CM sur la base de la vente des terrains et immeubles arrêtés au dernier bilan.

COUT DE LA CONCESSION

Les frais comptabilisés sont fixés à 90 000 € par an non révisables correspondant à :

- 1 cout de direction générale du projet fixé à 80 000 € par an,
- 1 cout d'administration générale et de gestion comptable fixé à 10 000 € par an.

A la clôture, s'ajoutent 90 000 € de frais pour l'élaboration des plans et documentation nécessaires à la liquidation et à la remise des ouvrages

DROIT D'ENTREE

Le concessionnaire doit verser à la 3CM un droit d'entrée de 83 000 € dont 20 000 € dans les 2 mois qui suivent la signature du traité et le solde au démarrage de la première commercialisation.

Ce montant correspond au remboursement des frais engagés pour les études préalables et l'assistance à maîtrise d'ouvrage

BONI

Un bilan prévisionnel annexé au traité de concession avec dépenses et recettes attendues fait apparaître un résultat positif de 1 087 958€

Le concessionnaire demande à prélever 5% des dépenses engagées au titre de sa participation au boni et de verser le solde à la 3CM jusqu'à concurrence de 633 681 €. Si le boni est supérieur, celui-ci sera partagé à 50/50.

Ce boni sera versé par le concessionnaire à la clôture de chaque phase d'aménagement proportionnellement au montant des charges foncières, Il se répartirait ainsi :

➤ Phase 1: A/D.....	98 801 €
➤ Phase 2: B	175 132 €
➤ Phase 3: C	279 827 €
➤ Phase 4 : E/F	79 921 €

CLAUSES DE REEXAMENS

Le Contrat de concession peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les hypothèses suivantes :

- Evolutions du calendrier, du périmètre, du programme de l'opération et des conditions financières en résultant,
- Proposition de la 3CM de modifications sur les avant-projets, de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier de l'opération,
- Difficulté majeure ou impossibilité technique pour réaliser une partie du programme,
- Aléas techniques entraînant un surcoût disproportionné par rapport aux prévisions du bilan.

RESILIATION, RECOURS

Différentes clauses sont prévues dans le traité pour résoudre contractuellement les scénarios.

Après avis de la commission compétente, il est donc proposé au conseil de communauté, en application des dispositions précitées du code de l'urbanisme, de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 :

- de retenir le groupement PITCH / D2P / BRUNET comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « ZAC des Goucheronnes » à La Boisse,
- d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de concession et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Interventions :

Gérard RAPHANEL : Souhaite savoir si les parcelles impactées par le tracé du CFAL sont dans le périmètre.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : La réponse est non.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,
- ✚ **APPROUVE** le projet de concession d'aménagement qui lui est soumis avec ses annexes ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la concession d'aménagement avec le groupement PITCH / D2P / BRUNET ;
- ✚ **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires permettant de clore la procédure de concession d'aménagement.

CREATION D'UNE COMMISSION SCHEMA DE MUTUALISATION

Les dispositions du CGCT permettent au conseil communautaire de créer, à l'instar du conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Les commissions interviendront pour effectuer un travail de réflexion et de prospection sur les questions susceptibles d'être soumises au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose donc de créer une commission schéma de mutualisation composée d'un élu titulaire et un élu suppléant par commune membre de l'EPCI.

Cette commission sera présidée par Monsieur Fabrice BEAUVOIS, Membre du Bureau en charge de la mutualisation.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner les membres composant cette commission conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT.

Il est précisé que le règlement intérieur prévoit la possibilité d'inviter, lors de la convocation des commissions, certains membres des conseils municipaux présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions portées à l'ordre du jour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **FIXE** la création de la commission schéma de mutualisation comme ci-dessous :

Président de la commission	Fabrice BEAUVOIS	
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALAN	Patrick BOUVIER	Madeleine PLATHIER
BELIGNEUX	Jacques PIOT	Yves MEYER
BRESSOLLES		
LA BOISSE		
DAGNEUX		
MONTLUEL	Irène TOST	Romain DAUBIÉ
PIZAY	Marc GRIMAND	
NIEVROZ		
STE CROIX		

Afin de compléter cette liste, les communes sont invitées à transmettre à la 3CM les noms des représentants titulaires et suppléants qui siégeront dans cette commission.

SIEA DE L'AIN / COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992, transposées à l'article L.2224-37-1 du CGCT) a prévu la création d'une commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Elle permettra au SIEA d'assurer, à terme, pour le compte d'un EPCI à fiscalité propre qui en est membre, la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial et la mise en œuvre des actions qui en découlent.

Aussi, par délibération du 18 novembre 2016, le comité syndical du SIEA avait décidé la création de la CCPE. Cette décision ayant été prise antérieurement à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le SIEA demande aux EPCI de désigner un représentant pour siéger à la CCPE.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **DESIGNE** François DROGUE pour siéger à la commission consultative paritaire de l'énergie.

LEADER / NATURA 2000 / PAEC DOMBES SAÔNE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE

VU la délibération n° D2017_01_02_30 de la Communauté de Communes de la Dombes confirmant son statut de structure porteuse du programme LEADER à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la demande de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 7 avril 2017 demandant la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour participer au groupement d'action locale (GAL) et au comité de programmation du programme LEADER,

Il est proposé au conseil de communauté :

- De répondre favorablement à cette demande ;
- De désigner un représentant titulaire et un suppléant ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ **DESIGNE** Gérard BOUVIER, comme représentant titulaire au sein du GAL et Bertrand GUILLET comme représentant suppléant.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ Bertrand GUILLET : Annonce l'arrivée de deux bennes pour la filière éco-mobilier à la déchetterie.

✚ Danielle BOUCHARD : Félicite les communes sur le fleurissement des ronds-points.

Prochain conseil communautaire le 7 juin 2017 à 19h00

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les intervenants sont des représentants :

- De l'association des habitants de la Côtière,
- Le collectif GDV de Béligneux,
- Le propriétaire de l'Ecurie Crystal,
- Des habitants de la commune de Thil,
- Des représentants du monde économique de la zone d'Actinov.

✚ Objet : L'installation des gens du voyage

Sollicitent les élus pour trouver une solution pérenne, sinon tout cela va mal finir. Interpellent les élus quant à leur « laxisme » et leur « inefficacité ».

Philippe GUILLOT-VIGNOT : « Ces adjectifs ne sont pas entendables. Sur les deux territoires, il n'y a pas une commune qui veut une aire de grand passage. Personne n'en veut. Ce sujet n'a jamais été lâché mais il faut être d'accord. »

La procédure d'expulsion a été mise en œuvre mais, ils sont partis avant, comme d'habitude. Le monde agricole est également associé pour trouver une solution.

Gérard RAPHANEL : Le monde agricole a proposé plusieurs terrains, mais le Maire n'est pas d'accord. A ce titre, il est tout de même normal que le Maire ait la possibilité de faire valoir son accord sur son territoire.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : « Certes c'est une obligation légale mais trouver une solution adéquate n'est pas facile. »

Daniel CHABERT : Ce sont les députés et les sénateurs qui légifèrent. Propose de faire le « siège » devant les permanences des députés.

Un avis favorable est donné à cette proposition.